

# GREVE LE 4 FEVRIER 2016

## RER A ET B, ENSEMBLE NOUS SOMMES PLUS FORT-ES

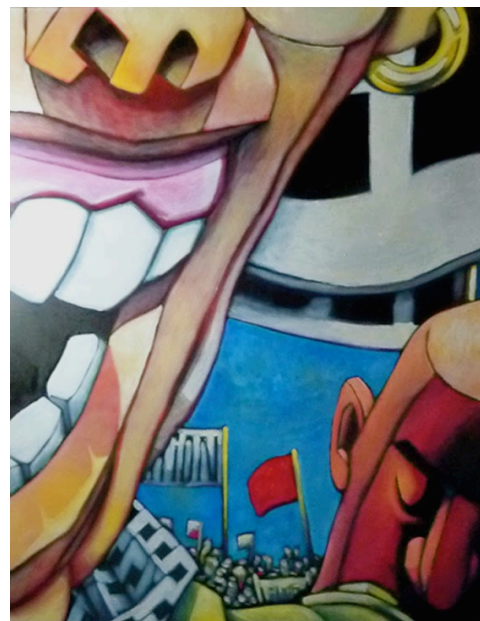
Le syndicat **SOLIDAIRES** appelle l'ensemble des agents à s'exprimer le 4 février 2016 dans le cadre de la journée d'action que des conducteurs syndiqués ou non syndiqués ont décidé d'organiser de leur propre initiative.

Cette journée d'action est le fruit des arrêts de travail successifs depuis de nombreux mois (avec ou sans déclaration préalable) et eux-mêmes consécutifs à l'autisme de la Direction, à la détérioration du dialogue social, à sa volonté de sanctionner coûte que coûte les voix discordantes ou tout simplement de punir le salarié qui effectue son travail.

SOLIDAIRES se joint à eux et nous faisons le vœu que cette journée soit assortie d'une absence totale de récupération des uns ou des autres. **Nous soutenons cette journée d'action et l'encourageons.**

**SOLIDAIRES propose aux salariés qu'une réflexion sur la politique menée actuellement, par la Direction de la ligne A et du RER en général, aboutisse à une plate forme revendicative commune à toutes et à tous et transversale ligne A & B.** Nul ne peut s'arroger la paternité de cette action.

La volonté des agents d'en finir avec cette Direction ne doit pas être balayée d'un revers de main. Cette mobilisation est l'aboutissement d'une lutte quotidienne que mènent les conducteurs depuis deux ans. Elle démontre une maturité d'esprit et une vision claire de l'état du dialogue social ou de ce qu'il en reste. Ne restons pas les bras croisés.



### Lorsque des salarié-es s'expriment, il convient de les écouter et de prolonger par tous les moyens leurs revendications

- Arrêt des méthodes de management de la politique du chiffre et du harcèlement ;
- Respect de la RER C15 et du statut du personnel ;
- Respect des mesures de sécurité garantissant l'intégrité physique des agents lors de la mise en place d'un périmètre de sécurité ;
- Arrêt des mesures visant à contester systématiquement les décisions médicales ;
- Levée des sanctions stigmatisante ou infantilisante depuis l'arrivée des équipes actuelles ;
- Création d'une enquête sur les risques psychosociaux et actualisation du document unique ;
- Nous demandons la transmission au CHSCT de l'ensemble des données concernant les sanctions depuis 5 ans ;
- Augmentation des effectifs qui concourent à un service public de qualité ;
- Mise en place d'un vrai dialogue social et de la liberté d'expression des agents dans l'entreprise.

# GREVE MODE D'EMPLOI

## Instruction Générale N°542

### Qui doit faire une déclaration ?

#### Pour les préavis de moins de 36 heures :

- Les métiers de la conduite (machiniste, conducteur METRO et RER) ;
- Les métiers d'aide à la régulation (agent de manœuvre, départ etc.) ;
- Certains métiers de la maintenance et de la continuité du système de sécurité d'informations voyageurs.

#### Pour préavis d'une durée supérieure à 36 heures s'ajoute :

- L'encadrement de premier niveau ;
- Les métiers d'accueil (agents de station, agent des gares) ;
- Ainsi que d'autres métiers de la maintenance et de régulation.

Vous pouvez faire grève sur n'importe quel service, **uniquement dès le début de celui-ci.**

Dans le cadre d'un préavis illimité ou de plusieurs jours, vous pouvez faire grève puis retravailler quand vous le souhaitez et rejoindre à nouveau la grève à condition de vous re-déclarer 48 heures avant la nouvelle participation.

### Comment faire sa déclaration ?

Pour vous déclarer (**au plus tard 48 heures avant d'entrer en grève**), vous avez deux possibilités :

#### 1. Par serveur vocal au 01 58 78 29 30 muni de votre carte de service

Il vous faudra faire votre demande en suivant les instructions du serveur. À cette étape, il s'agit de donner :

- Son matricule et les 8 chiffres en dessous de la date d'expiration de la carte de service ;
- Sur quel préavis, l'agent souhaite se déclarer ;
- Le jour et l'heure d'entrée en grève ;
- Valider le tout et noter le numéro de déclaration.

S'il s'agit d'un préavis de grève limité (24 heures par exemple) et que vous souhaitez le faire intégralement, la procédure s'arrête là. Votre **reprise de travail** sera automatiquement celle de la fin du préavis.

S'il s'agit d'un préavis illimité ou que vous ne souhaitez pas faire le préavis limité dans son intégralité, il est nécessaire d'informer l'entreprise en appelant ce même numéro, **au plus tard 24 heures avant sa reprise, en précisant le jour et l'heure.** Sinon celle-ci ne sera pas retenue.

#### 2. Par internet sur URBAN WEB : <https://urban.ratp.net>

Onglet « espace services » puis dans le menu sélectionner « services ressources humaines (RH) », sous menu « déclaration préalable ».

Il faut se déclarer en choisissant le préavis que vous souhaitez effectuer. Vous inscrivez le jour et l'heure d'entrée en grève.

Pour déclarer une reprise, il faut retourner sur la page du menu et faire sa déclaration de reprise dans les mêmes conditions que par téléphone.

**Nota : attention, les jours de repos, les jours fériés et les absences conventionnelles (AC) qui sont encadrés par des journées de grève sont pointés « grève ». Les jours CA, RTT, maladie, congés spéciaux... ne sont pas concernés.**